

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-881**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-864 ÉTABLISSANT LA  
TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2020**

---

---

Claude Lebel, maire

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 14 AVRIL 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 AVRIL 2020

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-881**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-864 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2020**

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 9 décembre 2019, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 totalisant 15 084 151 \$ et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020 à 2022 totalisant 23 773 472 \$;

Considérant qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le conseil municipal peut allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait chacun des versements égaux et toute autre modalité applicable à cette option de paiement;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 20-864 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2020*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors de la séance du 20 janvier 2020, dans le but de modifier la date d'échéance des deuxième et troisième versements pour aider les citoyens dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

Il est en conséquence proposé par le \_\_\_\_\_ et résolu (résolution numéro \_\_\_\_\_) :

Qu'un règlement portant le numéro 20-881 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 20-881 modifiant le Règlement numéro 20-864 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2020* ».

### **ARTICLE 3. - VALIDITÉ**

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

### **ARTICLE 4. - MODIFICATION DES DATES D'ÉCHÉANCE**

#### **4.1 Remplacement de l'article 7.5**

L'article 7.5 est remplacé par ce qui suit :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières et spéciales de l'année 2020 doit être effectué au plus tard le 31<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 154<sup>e</sup> jour qui suit le 31<sup>e</sup> jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 91<sup>e</sup> jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

1<sup>er</sup> versement : 2 mars 2020  
2<sup>e</sup> versement : 3 août 2020  
3<sup>e</sup> versement : 2 novembre 2020

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

#### **4.2 Modification de l'article 7.7**

Le texte suivant est ajouté après le troisième alinéa de l'article 7.7 :

Nonobstant le premier et le troisième alinéa du présent article, pour les comptes de taxes d'ajustement dont l'échéance ou au moins une échéance est incluse entre le 23 mars 2020 et le 16 juillet 2020, les dates d'échéances sont reportées de la manière suivante :

<b>Date d'échéance initiale</b>	<b>Date d'échéance reportée</b>
2020-04-02	2020-06-02
2020-04-14	2020-06-15
2020-04-17	2020-06-17
2020-05-07	2020-07-07
2020-06-04	2020-08-04
2020-06-05	2020-08-05
2020-06-09	2020-08-10
2020-07-16	2020-09-16

### **ARTICLE 5. - PRÉLÈVEMENTS MENSUELS PRÉAUTORISÉS**

Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article 7.6 :

Tout contribuable inscrit aux prélèvements mensuels préautorisés peut déposer à la Municipalité, à tout moment, une demande pour faire cesser ces prélèvements. Un délai de 3 jours ouvrables est prévu pour effectuer les changements.

Nonobstant le deuxième alinéa du présent article, tout contribuable qui se désinscrit des prélèvements mensuels préautorisés en vertu de l'alinéa précédent peut déposer, à tout moment, une demande de réinscription aux prélèvements mensuels préautorisés sur le formulaire prescrit. Un délai de 10

jours ouvrables est prévu pour effectuer les changements. Le solde du compte est alors réparti selon le nombre de versements restants prévus au présent article.

**ARTICLE 6. - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE \_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 2020.

---

Claude Lebel, maire

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier